

**Attestation sur l'honneur
De non parenté, de non-alliance et de résidence commune***

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- Entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit enfant...)
- Entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur
- Entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur ;
- Entre oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce ;
- Entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune

Nous attestons sur l'honneur

- qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance, qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs)**
- établir / avoir notre résidence commune à l'adresse suivante :**

Adresse :.....
.....

Commune :**Code Postal :**.....

Signatures des partenaires

Fait à Lomme, le.....

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

*« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts », art.444-7 du code pénal